



Délibération 2018-63

Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 28 septembre 2018

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 28 septembre 2018.

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim